

Les Informations hebdomadaires

211-213 RUE LAFAYETTE, PARIS-10



BULLETIN HEBDOMADAIRE



Les ouvriers russes à l'usine

La propagande stalinienne à l'étranger affirme que **L'UNION SOVIETIQUE EST LE PAYS OU LE PROLETARIAT EST AU POUVOIR, OU LES TRAVAILLEURS SONT LES MAITRES DE LEURS DESTINEES, DIRIGENT ET COORDONNENT L'ACTIVITE COLLECTIVE.**

Elle vante le rôle éminent des ouvriers dans la vie industrielle, la place prépondérante qui leur est faite dans l'usine.

AUTANT DE LEGENDES MENSONGERES. LA VERITE EST BIEN DIFFERENTE.

Les travailleurs de l'U. R. S. S. ne jouent aucun rôle, n'ont aucune part à la direction de la production ni au fonctionnement de l'usine à laquelle ils sont attachés. Les entreprises ne sont d'ailleurs autonomes que de nom ; elles n'ont qu'un rôle : exécuter la part qui leur est assignée dans les plans quinquennaux établis « en haut ».

A la tête de chaque entreprise, il y a bien ce qu'on appelle « le triangle », composé du directeur, du secrétaire de la cellule communiste et du président du comité syndical, mais ce triumvirat n'est là que pour la façade. **PRATIQUEMENT, C'EST DE PLUS EN PLUS LE DIRECTEUR QUI COMMANDE SEUL. NOMME D'EN HAUT, IL NE RELEVE QUE D'« EN HAUT ». IL NE DOIT DE COMPTE A PERSONNE DANS L'USINE.**

« *Les cadres décident de tout* », a proclamé Staline

Dans l'entreprise, la liberté n'existe pas pour les travailleurs. Ils sont soumis à une étroite et constante surveillance exercée par une garde armée aux portes de l'usine et par les mouchards du Guépéou à l'intérieur. En instituant leurs « *polices d'entreprises* » (Werkscharen), les Nazis n'ont rien inventé : ils n'ont fait que calquer le système bolcheviste.

Le travailleur n'est pas libre de ses mouvements en dehors de l'usine. Il y a tout juste un an, une ordonnance a rendu obligatoire le **LIVRET DE TRAVAIL**. **LES TRAVAILLEURS FRANÇAIS ONT CONNU, EUX AUSSI, CETTE MISE EN CARTE ; ILS ONT TOUJOURS PROTESTE CONTRE ELLE; ILS N'ONT EU DE CESSER QU'ILS N'EN AVAIENT PAS OBTENU LA SUPPRESSION.** Aujourd'hui, on voudrait qu'ils admirent ce système parce qu'il est pratiqué en Russie, ainsi d'ailleurs que dans d'autres pays de dictature !

Contre cette tutelle soupçonneuse et cet asservissement permanent, les ouvriers russes n'ont aucun moyen réel de défense. Les syndicats de l'U. R. S. S., on l'a déjà montré, ne sont que des organismes du parti et de l'Etat totalitaire. **Leur rôle véritable est de contraindre les travailleurs à exécuter les ordres venus d'« en haut », de renforcer une discipline du travail de plus en plus rigoureuse.** Les contrats de travail, qui ne sont pas discutés, mais imposés, comportent des dispositions draconiennes pour toute infraction aux ordres donnés : suppression du salaire et amendes menaçant à tout instant les ouvriers : **toute avarie, même involontaire, de matières premières, d'outillage et de produits donne lieu à des amendes pouvant atteindre jusqu'à cinq fois le dommage causé ou aux deux tiers du salaire moyen !**

Un travailleur français accepterait-il ces pénalisations ?

La principale tâche des soi-disant syndicats soviétiques — « *qui travaillent sous la direction du parti de Lénine et de Staline* », a proclamé leur grand chef Chvernîk — est d'imposer aux ouvriers la rationalisation du travail : ils « **DOIVENT INTERVENIR AVANT TOUT POUR ACCELERER LE RYTHME DE LA PRODUCTION.** »

Mais cette « rationalisation » consiste en réalité à imposer aux salariés des méthodes de travail excessives, qui rappellent les pires abus du taylorisme, quand elles ne les dépassent point.

La propagande stalinienne vante les exploits des « ouvriers de choc » (Ardar-ik) et des Stakhanovistes ». Mais elle se garde bien de dire que ces exploits sont du même ordre que ceux contre lesquels les travailleurs français protestent quand ils le trouvent, sur le chantier ou à l'atelier, en présence d' « entraîneurs », de « forts à bras », de « costauds » qu'ils traitent fort justement de « jaunes » parce que leur zèle pour but de permettre à l'employeur d'abaisser les taux de rémunération.

Il n'en va pas autrement en U. R. S. S. où le stakhanovisme sert avant tout à relever les normes du travail imposées à l'ensemble des ouvriers, à les porter à un niveau tel qu'il ne pourrait être atteint par le plus grand nombre d'entre eux et, par suite, à abaisser la rémunération de la plus grande masse des salariés, car le **PAYS DE L'EDIFICATION SOCIALISTE » NE CONNAÎT QUE LE SALAIRE AUX PIÈCES : L'IDEE D'UN SALAIRE MINIMUM CONVENABLE N'Y EST PAS ADMISE.**

Demandons aux travailleurs français s'ils accepteraient de se plier à un système que présentent à leur admiration ceux-là même qui menaient de si violentes campagnes contre l'augmentation du rendement.

Les ouvriers russes, d'ailleurs, ne s'accroissent pas mieux de ces pratiques qui contribuent à avilir leur pitoyable niveau de vie et qui ont pour conséquence un accroissement énorme des accidents et des maladies.

Ils les subissent, parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement. L'enthousiasme qu'on leur prête n'existe que dans la propagande stalinienne, laquelle ne recule devant aucun mensonge. **La vérité est qu'ils répondent à ces abus par une résistance sourde, par la fuite de l'usine — l'U. R. S. S. est toujours le pays où l'instabilité de la main-d'œuvre atteint les plus grandes proportions — ou même par des sabotages.**

L'opinion véritable des travailleurs russes est donnée par le fait décisif que le rendement individuel n'augmente pas, qu'il diminue au contraire.

Nous le livrons aux réflexions des travailleurs français. Ils diront si la Russie est, à leur goût, le pays du « prolétariat au pouvoir ».

La C. G. T.

Le Peuple

Organe officiel hebdomadaire de la
Confédération Générale du Travail

Administration : 213, rue Lafayette, PARIS (10^e)

Compte chèque postal : 243-29

TARIF DES ABONNEMENTS

	3 m.	6 m.	1 an
France et colonies	10 »	18 »	30 »
Etranger (accord postal).	26 »	48 »	80 »
Etranger (non accord).	40 »	72 »	120 »

Les abonnements partent du 1^{er} ou du 16 de chaque mois

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je soussigné déclare souscrire un abonnement de _____
à partir du _____ pour la somme de _____
dont je vous envoie le montant. _____
le _____ 19

SIGNATURE :

Nom : _____ Adresse : _____
Ville : _____ Département : _____